



COMMUNIQUÉ ET INVITATION

NOUVEL ACTE DE LA MISE AU PAS DES ASSOCIATIONS, LA NOUVELLE CHARTE DE LA LAÏCITÉ DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE DOIT ÊTRE RETIRÉE

Par touches successives, Madame Valérie Pécresse impose depuis 18 mois un changement de nature profond dans les relations entre la Collectivité et les associations.

La dernière mesure en date est particulièrement grave et mérite qu'on s'y arrête plus particulièrement, notamment car son champ d'application est extrêmement large et concerne non seulement les agents et les « partenaires régionaux » (donc les associations notamment) mais aussi les usagers et utilisateurs des équipements et services publics régionaux.

Le 9 mars dernier, le Conseil régional d'Île-de-France, en effet, a adopté sa *charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité*, dont l'article 2 « *subordonne l'attribution de subvention régionale à tout organisme au respect et à la promotion de cette charte (...). À cette fin, tout organisme sollicitant une subvention du conseil régional annexe à sa demande un exemplaire de la charte signée par son représentant légal (...). Tout manquement avéré au respect des valeurs de la charte conduit au non-versement ou à la restitution de la subvention régionale accordée, dans les conditions précisées par le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France.* »

Annexée au présent communiqué, nous proposons donc une première analyse de ce texte afin de commencer à mettre au jour les conséquences de la signature des responsables associatifs qui voudront simplement continuer à travailler avec la Région...

Nous y notons tout d'abord la priorité accordée à la limitation des libertés, au détriment de leur promotion explicite.

Nous nous arrêtons ensuite sur la manière dont les références lacunaires et tronquées aux textes fondateurs (loi de 1905, Constitution de 1946 etc.) provoquent des glissements de sens et imposent une vision très particulière de la laïcité, par exemple sur le point particulier du principe de neutralité.

Enfin, nous ne pouvons qu'interroger la réelle utilité d'un tel texte alors qu'existent déjà *la charte de la laïcité dans les services publics* de 2007 et *le guide laïcité et collectivités locales* de 2014.

Tout cela nous conduit à appeler au retrait de cette charte.

Nous profitons de cet appel pour informer que le jeudi 15 juin à 10h au CICP (21, rue Voltaire 75011 Paris), nous invitons tous les responsables associatifs qui le souhaitent à se rencontrer pour échanger sur cette actualité.

Ce 15 juin, il s'agira d'analyser ensemble comment cette dernière actualité dessine une politique d'ensemble en venant s'inscrire dans le prolongement direct d'une « politique associative » marquée ces derniers mois notamment par :

- une « politique de l'emploi associatif » consistant à supprimer des postes stables (emplois-tremplins) au profit d'une obligation d'accueillir des stagiaires.
- D'étranges « fuites » dans la presse nationale (Le Figaro) d'un rapport d'Ernst and Young à charge contre le secteur associatif au moment du vote du budget 2016.
- Des décisions de coupes sombres ou de retraits de ligne de budgets (par exemple celle consacrée « à la participation des habitants »)
- Ou encore l'instauration de SIB, une nouvelle forme de « partenariat public-privé » qui amène des modifications en profondeur dans le travail des associations.

Depuis 2010, le Collectif des Associations Citoyennes fait la promotion de l'apport des associations dans la construction d'une société solidaire, durable et participative.

Contact : contact@associations-citoyennes.net / 07.70.98.78.56